

**Monsieur CARREYRE Christophe**  
**Directeur des Ressources Humaines**  
**AUCHAN RETAIL FRANCE**  
**200 avenue de la recherche**  
**59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

Paris, le 15 septembre 2023

Objet : Décision de la Cour de Cassation du 13 septembre 2023

Monsieur,

Par 3 arrêts rendus le 13 septembre dernier, la Cour de Cassation met en conformité le droit français avec le droit européen en matière de congé payé.

Elle garantit ainsi une meilleure effectivité des droits des salariés à leur congé payé et permet ainsi :

- Pour les salariés malades ou accidentés, ceux-ci auront droit à des congés payés sur leur période d'absence, même si cette absence n'est pas liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle
- En cas d'accident du travail, le calcul des droits à congé payé ne sera plus limité à la première année de l'arrêt de travail
- La prescription du droit à congé payé ne commence à courir que lorsque l'employeur a mis son salarié en mesure d'exercer celui-ci en temps utile

Comme échangé verbalement ce jour, nous vous prions donc de bien vouloir engager l'exécution immédiate de cette décision et d'accorder les droits entiers aux congés payés de vos salariés.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier et comptant sur toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères et cordiales salutations.

Bruno DELAYE, Délégué Syndical Retail CFTC  
Pour la CFTC / AUCHAN RETAIL France

